

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 24 novembre 2014
No d'affaire: 2014.RRGR.842

Assurance de choses du canton de Berne. Crédit d'engagement pluriannuel



1 Objet

Le contrat d'assurance de choses actuel, souscrit en 2004 auprès de la compagnie Mobilière Suisse Société d'assurances SA, a été réexaminé au premier semestre 2014 en ce qui concerne l'étendue de la couverture. Il a ensuite été mis au concours le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre d'un appel d'offres public mené conformément aux critères GATT/OMC. Après évaluation des offres reçues, le nouveau contrat a été adjudgé à la société Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA par décision du 25 juin 2014 – sous réserve de l'approbation du crédit correspondant par l'organe compétent en matière financière. En même temps que le présent crédit d'engagement, le Grand Conseil doit approuver, en tant que plafond de dépenses, les coûts afférents aux primes annuelles de l'ensemble du canton pour le contrat d'assurance de choses qui prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

2 Bases légales

- Article 43, article 47 et article 48, alinéa 1, lettre a de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 146 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 1, lettre i et article 8, lettre p de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

3 Montant déterminant du crédit, nature du crédit et compte

Type de dépenses	Dépenses nouvelles et périodiques
Montant du crédit	L'approbation porte sur un plafond de dépenses de CHF 800 000 par an . Ce montant a été inscrit par la Direction des finances au budget 2015 et au plan intégré mission-financement de 2016 à 2018. Clause d'indexation des prix : les augmentations de primes (ou les dépassement du plafond de dépenses) liées à l'évolution du volume des

	biens matériels du canton de Berne et aux compensations du renchérissement officiel ou aux modifications des consignes fédérales sont réputées approuvées avec le présent arrêté.
Nature du crédit	Crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2015 à 2022
Unité CCPR	1374 Administration des finances
Groupe de produits	07.30.910 Prestations de services de finances du groupe, produit Gestion des assurances
Compte	318300 Primes d'assurance de choses

4 Motifs

L'assurance de choses permet au canton de Berne de couvrir les risques connus en ce qui concerne ses biens matériels conformément à la directive du Conseil-exécutif sur les risques et les assurances (ACE 0323/2008). Les biens mobiliers appartenant au canton de Berne sont ainsi normalement assurés à hauteur de la couverture obligatoire à la valeur à neuf contre les risques importants, tels que les incendies et les événements naturels. Il existe en outre des couvertures supplémentaires majorées ou subsidiaires, par exemple en ce qui concerne les actes de terrorisme, les actes de malveillance ou les troubles intérieurs.

5 Mandat

Une évaluation du système d'assurance sera menée au bout de trois ans et soumise à la Commission des finances. Il faudra en particulier analyser les effets d'une suppression éventuelle de l'assurance.

Berne, le 24 novembre 2014

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

